

Par dépôt électronique

Le 2 septembre 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) a pris connaissance des portions des mémoires de l'AHQ-ARQ et de la FCEI traitant de la nécessité de procéder à un rappel d'énergie en fonction des Conventions d'énergie différée amendées (les Conventions) lors de l'hiver 2020-2021, de même que de la correspondance de AHQ-ARQ du 24 juillet dernier¹ demandant à la Régie de statuer de façon préliminaire sur cette question. Tant l'AHQ-ARQ que la FCEI sont d'avis qu'aucun rappel d'énergie n'est nécessaire pour l'hiver 2020-2021.

Le Distributeur avise la Régie que suite à ses analyses, il ne procédera à aucun rappel d'énergie différée en vertu des Conventions lors de l'hiver 2020-2021.

En ces circonstances, le Distributeur demande à la Régie de rejeter la demande préliminaire de l'AHQ-ARQ visant à déterminer la nécessité de procéder à des rappels d'énergie pour l'hiver 2020-2021 puisque celle-ci est sans objet.

Quant à la nécessité alléguée de devoir faire approuver par la Régie chaque rappel d'énergie en vertu des Conventions, le Distributeur réserve ses représentations à cet effet lors de l'audience.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat
ST/AB

c.c. intervenants (par courriel seulement)

¹ [C-AHQ-ARQ-0025](#)